

Bayonne, le 17 décembre 2013

Point d'information sur la réunion DRH CIGEM du MEDDE du 12 décembre 2013

Bernard SALANDRE, notre camarade de l'OFICT, a été notre porte-parole, en notre absence. Il a questionné sur l'intégration des IAM et nous donne les informations suivantes sur la mise en œuvre du CIGEM au MEDDE. Certains points font encore l'objet de discussion avec les représentants des personnels.

1- POINT SUR LES IAM

Le président de séance est le sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires à la DRH, M. Hervé SCHMITT, assisté de M. Pierre ROUX chef du bureau chargé des corps de catégorie A et de plusieurs autres collaborateurs. Notre collègue a questionné la DRH sur l'état d'avancement du dossier de l'intégration des IAM, et l'impact par rapport au CIGEM puisqu'une partie des IAM aurait vocation à être versée dans ce nouveau corps.

M. Schmitt a évoqué la méthodologie suivie par la DRH, sur ce sujet :

- 1 – Etablissement, en premier lieu, d'une cartographie du corps des IAM, à ce jour, quasiment finalisée.
- 2 - Réalisation, à partir de cette cartographie, d'une étude d'impact pour les IAM recrutés par la voie des IRA, lors du passage au CIGEM géré par le MEDDE, idem pour les IAM ayant vocation à intégrer le corps des ITPE.
- 3 - Mise en place de réunions de travail avec l'ensemble des représentants des personnels des 3 corps concernés (IAM, AAE, ITPE).
- 4 - Elaboration des textes statutaires
- 5- A l'issue de leur parution, reclassement des agents.
- 6 - Aucun échéancier des travaux n'a été présenté.

2 - CIGEM du MEDDE

Droit d'option.

L'autorité de rattachement pour les attachés en fonction au MEDDE sera ce dernier, quel que soit le ministère d'origine. Toutefois un droit d'option, avec droit de remords est prévu pour les agents originaires d'autres ministères, notamment pour les attachés du MAAP et de l'Industrie (ex-DRIRE). Par contre, ceux ayant fait le choix de rester rattachés à leur ministère d'origine devront à l'issue de 5 ans au plus tard réintégrer ce dernier.

CAEDAD :

Cet emploi fonctionnel (140) sera désormais géré dans le cadre des cycles de mutation (avec un « fléchage » dans la liste des postes à pourvoir) et non plus dans le cadre des CAP de promotion. Si on mute sur ce type de poste, on accède à l'emploi et si tous les postes ne sont pas pourvus, le reliquat est géré par la CAP de fin d'année .

GRAAF

L'accès à ce nouveau troisième grade d'attaché hors classe géré dans le cadre des CAP de promotion sera conditionné à l'exercice de certaines fonctions, avec conditions d'ancienneté, et dont la liste risque d'être très restrictive. Il devrait, à terme, représenter 10% des emplois d'un corps de quelque 2800 agents.

Une réunion interministérielle est prévue le 10 janvier prochain avec la DGAFP. La CGT a demandé de pouvoir disposer d'un compte-rendu de cette rencontre.